60 la douzaine. 52 la douzaine. 35 la douzaine. 49 la douzaine.

OUR BÉTAIL Valeur com-

parative en argent

> 1.00 .761/2 .50 .47½ .47½ .45½ .45½

ées sur la valeur

que l'on devra ié de Montréal,

chés de:

ande bonne, marché 6.00 5.50 5.50 5.00 5.00 4.50

ril... 8.50 7.50 8.00 7.50 6.50 6.50 6.50 \$\frac{1}{2}\$ 7.00 6.00 1 1 2 3 2 5 3.00 4 bonne, may

.... 4.00 3.50 nande bonne, mar

8).... 1.75 lbs)... 1.65 lbs)... 1.55 ande bonne, marché

2.00 narché ferme.) , No 1 8.00 à 9.00

usqu'au printemps pro-

l pourrait me causer du les meilleures procédu-e circonstance? e circenstance? ar l'expiration du délai ré, propriétaire irrévo-

vendeur à réméré un ex-printemps, il faut l'at-as remboursé dans les opriétaire de la terre.

- (Réponse à G. B.)-votre question. Veuilles

per QUELLE MANIERE COLLECTER UN MILLET?—(Réponse à H.G.)—Q. l'al un billet à \$40.00 qui sera échu, il 7 aura cinq ans le mois parchain, je n'al même pas reçu les inférêts.

Quel moyen me donnez-seas paur arrêtes an parch à la beurrerie ou saisir son foin, car je ne vois pas antre chose nour retirer mon di?

Les billet devait se payer dans quinze jours. Les intérêts n'étant-pas marqués, puis-je en exige?

R. Voyes un avocat qui prendra action, puis justiment contre voire dévireur, puis saisirs soit sa paye à la beurrerie, soit son foin ou toutes autres chases saisissables qui lui appartiennent. Ne retarces pas, car la preserbition arrive.

Joss pouves saigles les intérêts qui ont couru à compter de l'expission des 15 jours, terme finé à l'enfance du billet. Ces intérêts sont de 5% par année.

Service spécial du Bulletie de la Ferme

CONSULTATIONS LEGALES

Par ROCHETTE & ROCHETTE, Avogats

J. Abel Buchette, C. R.

Paul Rochette, L. L.

AVES IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des régles suivantes écablicas par les journals. Le Sante les absanés, senvent bénéficies de ce sarvice de caractilation: c'est pourquet tente demande de tenselguements duit être siguée, ain que nous paiseions constater ai le correspondant set absanés. Le Leu questions devient être adressées directment as Bulletiet de Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'un questions erdinaires asselles, concernant les iois qui gouvement les channe de la vie runte. Les care extraordinaires, est qui nécessiterateux mandres entre le correspondant et les avocats; à és il e correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

BEAIS FUNÉRAIRES, ENREGISTREMENT D'UN TESTAMENT.—(Réponse à S. D.) — Q. Man père est mort "intestat", à la suite d'un accident d'automobile. Il a falls que quelqu'un s'occupe à sos funérailes. Un fils et un gendre acheètest un cercuell et autres choses chez un marciant. Cet celu-ci se fit payer par les enfants. Ces deniers ent-lis le droit de se rembauser de ces dennes à même le produit de la rembauser de ces dennes à même le produit de la rembauser de ces dennes à même le produit de la rembauser de ces dennes à même le produit de la rembauser de ces dennes à même le roduit de la rembauser de ces dennes et morte.

2. Est-ce qu'un restament fait par la main d'un nombre et qui n'a pas été enregistré, après la most de la personne, est valable? Il y a 29 ans que cette personne est morte.

2. Est-ce qu'un restament se rembourser des depenses qu'ils ent faites pour les frais funéraires. Ils sont les héritiers pour le tout ou au moins de la pautie la plus censidérable, ils sont en proportion responsables des dettes, et ils peuvent bien prendre sur les argents pour se rembourser. Ces frais tunéraires. Il n'y a que les héritiers légaux qui auraient pu ac plaindre ou occasiones des frais pour défaut d'unregistrement de ce testaments.

UN MATTRE DE POSTE PERT-B. AVOIR UN

IN MAITRE DE POSTE PEUT. IL AVOIR UN CONTRAT AVEC LE CONSEIL MUNICEPAST. (Réponse à E. P.)—Q. J'almersis à savoir si un hemme qui a un contrat du département des malles, qui se trouve en même temps le maître de poste et le charroyeur de la malle, a le droit de prendre des contrats du Conseil Municipal pour entretenis les chemins d'héver?

Il fuit trois voyages par semaine pour la malle.

M. Nous ne voyons augme objection à ce qu'un mattre de poste ait un contrat avec la municipalité pour l'entretien des chemine d'hiver.

PRUT-ON CHARGER INTERET SUR UN COMPTE.—(Réponse à J. B. B.)—Q. Un mar-chand v i me charger intérêt sur marchandises que 'a ... hetées dans le mois.

R. A moins de convention entre vous et ce mar-chand que vous payeries intérêt sur les marchandi-ses que vous acheteries à crédit, celui-ci ne peut pas vous exiger d'intérêt.

Offres-lui le montant que vous recognaisses lui devoir, sans les intérêts, et all refuse tenez-le à sa-dissessition.

Illy a, cependant, une exception pour le cas où une miss en demeure, c'est-à-dire une demande de paiement vous aurait été faite par le marchand. Dans ce cas, l'Intérêt courrait à compler de cette mise en

PEUT-ON EXIGER LE PAIEMENT D'UN RHAET DE PLUS DE CINQ ANSI—(Réponse à A. R.)—Q. J'al pris une assurance. Pai fait deu paisments, et j'ai dome un billet de 5 ans. Les cina ans sont écoulés, et je ne continue pas l'assuut-on me faire payer ce billet?

R. Un billet as prescrit par 5 ans. La prescription commence à courri de l'échéance du billet. Par conséquent s'il s'est écoulé 5 ans, non pas depuis la confection du billet, mais depuis l'échéance du billet, vois n'êtes pas tenu, en loi, de le payer. Il y a crecition où il y aurait en une seconnaissance quelconque de votre part.

Si ce billet a été souscrit à une compagnie d'assurance nutuelle pour grannis les paisements que vous nuties pu être appelé à faire durant l'existence de velts ausurance, et si cette assurance a pris fin ét que vois ne pouves plus être tenu à dec contributions aux pertes, vous êtes en droit de vous faire remettre cebilet. l'out cela à la condition que vous acoyes pas endetté pour contributions requises durant ces bans, et qui n'ont pas été payées. Dans ce dernier cas, la compagni y pourrait retenir ce billet jusqu'au passement complet de tous vos dus et arrêrages de cestributions.

RIVIERE NON NAVIGABLE NI FLOTTABLE—
OBSTRUCTION.—(Réponse à L. M.)—Q. l'ai
sur un terre une petite rivière de huit pieds de lasgest. Le long de la rivière il pousse des branches
et des arbres. Mes voisins vaulent me faire déhaurasser ces branches, prétendant que cela empêche
l'un de couler et que ga leur cause des dommages.
Est-ce que je suis obligé de déharrasser seul, or
as je pris les obliger à m'aider, ou encore si on peut
demander de l'argent au Gouvernement?

B. Cette petite rivière qui n'est ni navisable ni

Beander de l'argent au Gouvernement?

R. Cette petite rivière qui n'est ni navigable ni lettable est un cours d'eau municipal, et on peut cous obliger à faire disparatire les obstructions qui mpéchent ou génent l'écoulement de ses eaux.

Vous pouvez vous adresser à l'inspect our municipal pour votre cas particulier. Si l'eulèvement de branches constitue une dépense appréciable, pourre vous y faire aider, s'il le cout juste et operation.

pertun. A tout événement, cette rivière est sous le con-râle du Conseil qui pourrait faire un règlement en conséquence, si la abose en vaut la peine.

RALANCE SUR PRIX DE VENTE DE TER-RAIN SUR TERRE HYPOTHEQUES.—(Répon-ses 3 A O.)—Q. 1. l'ai vendu, il y a quelques un-nées, une geogréfié, avec formas et inférên. Mes

termes ont été payés pendant quelques année mais depuis trois ans, je n'ai rien retiré. Il me do encore \$2,000.00. Je lui demande et ha fait des menaces, mais c'est inutile. Comment m'y prendre pour me faire payer. Ext-ce que ça coûterait bien cher de lui faire des frais?

2. De plus, le printemps prochain il veut vendre de la terne près du chomin au gouvernement. La chase ve afaire perdre de la valeur à la sponitif.

Pensez-vous que j'ai le droit de l'arrêter vu qu'il ne me gaie pass pass besunes?

R. 1. Vous n'aves qu'à prendre une action con

R. 1. Yous n'avez qu'à prendre une action cen fre votre scheteur. Yous pourres avez votre juge-ment faire vendre cette tarre et veus faire payer. Les frais d'action et de vente pourraient bien mon-ter à une couple de cents piastres ou dans les envi-rons.

ter à une coupie de cents passers ou dans les corrons.

2. L'acheteur ne pourrait vendre une partie de terrain qui diminuarait les siretés que vous détence sur la terre que vous avez vendre. Si le gouvernement prend possession de ce terrain, comme il le peut en certains cas, et si la chose en vaut la peiné, vous peuvez em pélaiser le paisement du prix de vente à votre débiteur et eniger le dépôt de la comme au gouvernement jacque su paisement du prix de vente de la terre ou le asiair si vous obtence jugement contre votre acheteur.

de la terre ou le saisir si vous obtenes jugement contre votre acheteur.

DEUX ROUTES DE COMTÉ A LA CHARGE DES CONTRIBUABLES D'UNE MUNICIFA-LITE.—(Réponse à B. G.)—Q. Un territoire non organisé est desservi par le cansell de comté.

Nous avens deux routes d'une distancé d'un mille et trois mante entre les noites entre les noites de l'un mille et trois mante entre les noites d'une distancé d'un mille et trois mante entre les noites d'une distancé d'un mille et rois quarte entre les noites de l'une pour les deux routes.

Leu ches lipet d'il force ces propriétaires à payer pour les deux routes.

R. La lei dévete que tent continuable peut d'un procès-verbal ou d'un règlement, à raison des biens-fonds impossibles qu'il possède ou occupe.

Le Conseil de conté a donc le droit de faire un procès-verbal ou un règlement su sujet de l'entre end e ces routes, et de mettre cet entretien à la charge des propriétaires que, vous mentionnez. Cependant, si la route en question est absolument intéllé pour votre parcisse, et mest de quelqu'usilité que pour la paroisse voisine, il serait juste que les continbuables de sette deuxière passisse selent assujetts eux aussi à l'entretine de route pour un proportion convenable.

A tout évênement, le conseil de comté a le pouvoir de décider ces choses, sauf le recours des contibuables si une injustice très grave équivalant presque à oppression, leur a été faite par le conseil qu'une les assujetts à des faite par le conseil qu'une de le contre de vour de contribuables si une injustice très grave équivalant presque à oppression, leur a été faite par le conseil de le contre de vour de le contre exercé devant les tribunaux.

CLOTURE LE LONG DES ROUTES,—(Ré-

CLOTURE LE LONG DES ROUTES.—(Répons à A. F.)—Q. Fat acheté une terre longeant une route. La clôture est mauvaine, J'ai demandé au Cansell de faire sa part. Il m'a répondu qu'il n'anait pas de clôture à faire.

Il y a cu una résolution de passée en 1916 obligeant tous les proprétiaires, le long des routes, à faire les clôtures.

N'y a t-dl pas une lei abligeant tout voisin à ces travaux. Je veudrais navoir si les connects sont en debors de cette lui?

R. La lei donne le pouvoir aux Conseils Munisi-

sent en dehors de cette lei?

R. La lei donne le pouvoir aux Conseils Municipatra de faire des réglements pour obliger les propriétaires et les occupants de terraina à clore ces terraina, le long des chemins municipaux. Cette lei concerne les routes comme les chemins de front.

Les propriétaires de terres voisines on contigués aont tenus à la moitié de la chéune qui sépare leurs terres.

Comme your le voyes, il y a une exception pour les chemins, et sur ce point le conseil a le pouvoir de faire des règlements ou des pracés-verbaux mettant ces chemins à la charge du propriétaire riserain.

ENFANT BLESSÉ, MEDECIN, REBOTTELE.

— (Réponse à A. C.)—Q. Mon enfant s'est fait casser une jambe par un automobile. Le conducteur s'est offert à aller chercher quelqu'un. Nous lui avons dit d'aller chercher le rebouteur. Il est resenu avec le docteur. Neus avons faité de la faire soigner par le docteur, puis quand it nous ent garanti son auvrance, mans avons caserté.

Au bout de 40 Journ Penfant ne marchait pac, lous avons vu le rebouteur et au bout de 20 journ Penfant par le docteur, puis quand it nous ent garanti son auvrance, mans avons creenté.

Au bout de 40 Journ Penfant ne marchait pac, lous avons vu le rebouteur et au bout de 20 journ Penfant par le constitue avec une baquilles.

Maintenant le médecin nous réclame \$100.00. Je lui ai défà fait la remaque qu'il venait souvent, et il m'a répondu que c'était en allant chez son père, puis que ce serait le propriétaire de la machine, mais augune réponse.

Suis-le obligé de payer? Ce n'est pas lui qui a remis la fencture.

Asses avons causes le compte deux fais au propriétaire de la machine, mais augune réponse.

R. Vous étes responsable envers le médecin du prix de ses services professionnels. Nous n'avons pas la compétence voulue en cette matière pour vous dire si son compte est raisonnable ou exagér.

Vous avez votre recours en demmages contre le propriétaire de l'automobile si l'accident est arrivé par la faute du chauffeur, si vous considères que l'accident est arrivé par la faute du chauffeur, vous n'avez qu'à prendre une action contre le propriétaire.

CHEVAL TUR RESPONSABBLITÉ. (Ré-

CHEVAL TUR RESPONSABILITÉ.—(Réponse à L. B.)—Q. Mon cheval est aceit dans la
nuit sur le chamin, un chemin bien decit. Un natemobile a passé, l'a tué. La machine a été elle-même
endommagée.

Le chauffeir m'a dit qu'il a vu le cheval qui
était arcèté decit dans le millen du chemin, et que
adjuachine allait à 30 milles à l'house.

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN VICE D'IMPRESSION

DES MIEUX OUTILLÉS DE LA VILLE

Nous pouvons exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brochures - Rapports - Factums Catalogues—En-têtes de Lettres Circulaires — Enveloppes — Factures-Etc.-Etc.

GENS DE LA CAMPAGNE ET DE TIE CT FAITES IMPRIMES "SOLEIL"

Nos prix sont bas! Demandez nos cotations

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

Il ne le dit pas, mais comme je peux voir, il pensait que le cheval se mettrait de chté.

Il a frappé le cheval dans le devant, et l'a trafaé une trainaine de piods.

Le propriétaire de la machine peut-il réclamer des dommages pour sa machine, au si je puis avoir recours cantre lui pour mon cheval?

R. Nous n'avons pas suffisamment de détails pour vous aviser avec séreté. Tout dépend des circonstances qui entourent l'accident. C'est celui qui est en faute qui est responsable des dommages encourus de part est d'autre.

Si le chaufisur n'a pas vu le cheval assez tôt pour lui permettre d'arrêter es, machine, il n'est pas en faute et partant pas responsable.

On ne peut laisser ainsi un cheval libre sur le grand chemin, anna s'esposer à des inconvénients. Alors même que vous ne l'avec fait de mauvaise foi ou volontairement, vous n'en êtes pas moins responsable des demmages occasionnés par voire chevial.

val.

S'il n'y a pas de faute de la part du chauffeur et que l'accident soit du exclusivement à la présence du cheval sur le chemin, vous seriez responsable des dommages causés à l'automobile, ot vois devriez supporter vous-même voe propres dammages.
D'un autre côté, si le chauffeur est en faute, s'il a fait excès de vitesse, ou agi autrement contrairement à la lei, le propriétaire de l'automobile porte la responsabilité de vos dommages, et il doit supporter lui-même ses propres dommages.

BILLET. PRESCRIPTION. INTÉRETS
PATÉS.—(Réponse à C. P.)—Q. J'ai un billes de
\$1,100. daté de 1922 et fait payable à demande.
J'ai regu l'indécèt done les ans. J'ai écrit au signataire de me remetire mon argent, et il m'a réponduque mon billet n'ésit plus valable, vu qu'i dépasnait % ans, et qu'il me paiernit quand il le voudes.

R. Le paiement des intérêts constitue une re-connaissance suffisante de la part du signataire pour empêcher sa prescription. Vous pouvez exiger le gaiemagat du billet.

RESPONSABILITÉ AU SUJET DE POSSES-SION D'UN FUSIL DE CHASSE PAR NEVEU MINBUR.—(Réponse à .; v.).—Q. Pai un neveu qui alme bien la chasse, mais je ne venx pas lui laiseer de fuell de peur qu'il me cause du trouble. Ce neven est âgé de 18 ans, et je vondrais sa-vois s'il peut se presurer un fuell. Ce neven reste chez moi, et mes frèces m'est averti de ne pas le laiseer clussers.

Pourzabi-je le laiseer faire sama qu'il me soit causé du trouble?

Qu neven est assuré, et a'il meanait to

causé qu trouble? Ce neven est assuré, et a'il mourait je me trou-versie à hériter. C'est pour éela que mes frères me défendant de lui laisser un fusil.

défandant de lui laiscer un fusil.

R. Nous ne pouvons vous dire si votre neveu peut se procurer un fusil de chase. Le loi défant le port d'armes en certains cas, mais il y a toujours des meyens de s'en procurer. Vous n'êtes pas responsable des dommages que votre usevet pourrait causer en se servent d'un fusil. Vous n'aves qu'à le lui défendre et à ne pas lui permettre de garder ce fusil ches vous. Vous ne poutres avoir de trouble si ce garçon se procure un fusileans votre permission et malgré votre défense, et si vous ne pouves l'empêcher de s'en servir.

DOMMAGES CAUSÉS PAR ER CHANGEMENT
DE CHEMIN, ETC.—(Réponse à P. G.)—Q.
Les intéressés demandent pour couper quatre
lots pour exempter des côtes et raccourch le chemind dété. Les pespréhines s'opposent et demandent du pajement.
Estes qu'en atrait droit de faire un ellemin
d'hiver pour charroyer notre bois et alter aux effices? Coument s'y mensite?
Le chemin site nous avens, il y a bien des côtes,
il ext três manuais, et il en cediterait bien plus cher
de la rémarer que d'en faire un ment.

R. Le Conseil Municipal devra faire un procèvrain ou cause des dommages, les propriétaires ermagniés out deuit de recevoir une indemnité qui est
finés en la manière édictée par la lei.
Peur obteuir l'enverture d'un chemin d'hiver,
adresses, seus au Conneil avant le les désembre.
Il peut par résolution donner à l'imspecteur municipal les instructions nécessaires, et faire un réglement au l'ouverture de ce chemin.

MENTAIRES.—(Réponse à Z. B.).—Q. J'al vendu une maison et une terre à un individu. La maison se trouve sur ma terre. Il m'a dit verbalement cu'ausatite m'il pouvant se bâte sur se terre, il le feath. Il y a 17 ans de cela. Il dit qu'il a la pos-scasion et que ja ne puis l'envoyer. Quela sont mes droissi.

Et pour la terre que je inf al vandue, il n'a pas fixé de termes de paiements, vu qu'il était pauvre. Il devait payer quand il le pourrait. Anjound hal il pourrait payer, mais ne le veut pas. Il précand une je ne pais la faccer à payer parce qu'il n'y a pas

de terme de fixé. Ca fait 14 ans qu'il n'a pas payé un son. Quels sont mes droits?

Quels sont mes droits?

R. Comme il apparata à l'acte de vente que vous lui avez vendu une terre et la maison qui se trouve sar votre propse terre que vous occupes, et qu'il occupe cette maison depuis 17 ans, il y a les conditions voulues, et emises par la loi pour la prescription du terrain en se trouve cette maison. Cependant, vou-, vous prétendes qu'il y acu, entre vous et l'acheteur, des conditions complémentaires verbales, vous auries droit d'entendre votre scheteur seus serment, si vous le poursuivez, pour lui faire admettre ces conditions. S'il nie la chose, il n'y aura plus de recours contre lui.

Vous êtes en droit de le poursuivre pour la balance du pris de veste.

UN PERE PEUT-IL VENDRE SA TERRE & SON FIRS MENEUR?—(Réponse à H. M.)—Q. Un père peut-il vendre sa terre à son garçon qui n'est pus en âge, et seui-il passer les papiers? Et si le père ou la mère venuit à mourir les héritiens pourraient-ils revenir sur le terrain du garços. Combien de témoins faut-il sur le contrai?

Un père peut-il faire son testament en faveur de son garçon, lui donner la meitié de ses biens, si charger le garçon de payer ses dettes? Le testament de la mère du garçon fait en faveur du père et du garçon est-ce valable ou s'il faut un témoin étranger?

gargon est-ce valable ou s'il faut un témoin étranger?

R. 1. Un père peut vendre sa terre à son fils mineur. Celui-ei pourrait avoir un recours contre le père pour faire annuler cette vente s'il en souffusif des dommages, le mineur étant restituable peut hision. Le père peut faire son testament en faveur de son fils ou de toute aûtre personne; il a la libre disposition de ses biene per testament.

Îl y a trois espèces de testaments différents;
Le testament authentique qui doit être fait devant deux notaires, ou par un notaire en présente de deux témoins légalement qualifiés.

Le testament également qualifiés.
Le testament sour qu'il soit écrit en entire de la main du testateur et signé par lui.
La testament suivant la forme dérivée de la loi d'Angleterre doit être rédigé par écrit et signé à la fin, de son nom ou de sa marque par le testateur, ou par une autre personne pour lui en sa présence et d'après as direction expresse; laquelle signature est alors et ensuite reconness par le testateur devant deux témoins légalement qualifiés.

PRESCRIPTION POUM DOMMAGES.

PRESCRIPTION POUR DOMMAGES,—(Reponse à J. A.)—Q. Une compagnie faisait des billets sur un terrain dent elle avait acheté la coupe. Ils ent coupé sur men terrain en iren é de pieds de bois. Les lignes étaient visibles. Veille quatre ans de celn. Est-il trop tard pour me faite payet. Je me suis aperçu de la chose qu'en septembre decales. En autre le jobber m'a dit que c'est lui qui a bûché sur mon terrain pour la compagnie.

R. La prescription neur les dommages résultant des délits et de pussi-délits est de deux ans. Vons êtse dons en refund pour exacter votre recours con-tre les auteurs de cette coupe de bois sur vettes ternain.

(suite à la page 1196)

